Cinquante troisième année. - N° 227 A Lundi 25 et mardi 26 novembre 2019

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 2986

75 – PARIS

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

Ventes et cessions

304 439 672 RCS Paris.
GERPRO.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 2781600.00 EUR.
Adresse : 15, rue de Marignan, 75008 Paris.
Précédent propriétaire : 301 098 380 RCS Paris. **SOCIETE HOTELIERE DU ROY.**
Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet commun de fusion nationale. Société absorbante : GERPRO Forme : Société par actions simplifiée Adresse du siège : 15 rue de Marignan 75008 Paris Capital : 2781600.00 EUR Numéro unique d'identification : 304439672 Lieu d'immatriculation : Paris. Société absorbee : SOCIETE HOTELIERE DU ROY Forme : Société anonyme Adresse du siège : 5-7 rue Montalembert 75007 Paris Capital : 4300000.00 EUR Numéro unique d'identification : 301098380 Lieu d'immatriculation : Paris. Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société absorbante est prévue : actif de 19846548.00 EUR - passif de 1934583.00 EUR. Rapport d'échange des droits sociaux : Conformément aux dispositions de l'article L 236-3 II 3 ° du code de commerce, dans la mesure ou la totalité des actions de la société absorbée sont détenues par la société absorbante, la société absorbante renonce à exercer ses droits du fait de la réalisation de la fusion, en sa qualité d'actionnaire unique de la société absorbée. Par suite de cette renonciation conformément aux dispositions de l'article L 236-3 du code de commerce il ne sera pas procédé à l'échange d'actions de la société absorbée contre des actions de la société absorbante ni à la création d'aucun titre nouveau de la société absorbante à titre d'augmentation de son capital social en rémunération des apports de la société absorbée. Il n'y a donc pas de rapport d'échange. Les parties conviennent expressément et par dérogation à l'article L 236-11 du code de commerce, que la réalisation définitive de la Fusion interviendra sous réserve de l'approbation de la fusion par l'associé unique de la société absorbante. . Montant de la prime de fusion / scission : 0.00 EUR. Date du projet commun de fusion : 19.11.2019. Date et lieu du dépôt du projet au RCS au titre de chaque société participante : Pour la société GERPRO : 21.11.2019 (au greffe du tribunal de commerce de Paris). Pour la société SOCIETE HOTELIERE DU ROY : 21.11.2019 (au greffe du tribunal de commerce de Paris)..